

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DIX-NEUF DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Chaussoy-Epagny sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

**Nombre de membres
du Conseil Communautaire**
Titulaires : 67
Membres présents : 40
· dont suppléé : 00
Membres représentés : 05
Votants : 45
Date de la convocation
13 décembre 2024
Secrétaire de séance :
Mme Anne-Marie PREVOST

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, BLIN Marie-Annick
Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves-Robert, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme BLIN Marie-Annick de DELANAUD Stéphane, M. NOCHEZ Didier de Mme COLOMBEL Aurélie, M. LAMOTTE Dominique de M. HECTOR Nicolas, M. MEGLINKY Philippe de M. PARENTY Vincent, M. BEAUMONT Joël de M. CARON Hubert

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, MARCEL Marie-Hélène, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, RIHET Anne, COLOMBEL Aurélie, RAMON Marie-Gabrielle, PIOT Nicole, MESMIN Véronique, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, DEMORSY Roselyne
Messieurs BLIN Nicolas, DELANAUD Stéphane, GAWLIK Jérémy, CARON Hubert, VIOLLETTE Paul, TEN Franck, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, HECTOR Nicolas, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, MIANNE Michel, CLEMENT Dominique

OBJET : TARIFS REGIE RASPA 2025

Rapport de M. Francis MOURIER, Vice-Président Eau – Assainissement - GEMAPI

Sur proposition du conseil d'exploitation RASPA du 03 décembre 2024,

I/ Tarification RASPA volet assainissement collectif à compter du 1er janvier 2025 :

1. Prix de l'Assainissement Collectif :

Communes	part collectivité € HT	
	part fixe = location compteurs/an	part variable €/m ³
Ailly-sur-Noye, Cottenchy, Jumel, Guyencourt, Le Quesnel	73.85 €	2.64 €
Moreuil, Morisel, Thennes, Berteaucourt-les-Thennes	37.56 €	1.46 €

2. Prix des services complémentaires :

Prestations	Euros HT
Branchement neuf assainissement	Sur devis
Frais de dossier changement locataire, souscription d'abonnement...	25 €
Dépannage fontainier / heure	65 €
Dépannage fontainier / heure (nuit, we, jour férié)	100 €
Contrôle des installations d'assainissement collectif	156 €
Matière de vidange / m ³ (minimum 5m ³)	16 €
Majoration à refacturer sur facture fournisseur en %	20,00%
Majoration EPCI, syndicats, communes à refacturer sur facture fournisseur en %	8%

3. Pénalités

Le Code de la santé publique (article L1331-1 à L1331-8) dit que les immeubles **doivent être raccordés dans un délai de deux ans à un réseau de collecte des eaux usées**. Si le propriétaire n'a pas raccordé son bien à l'issue des deux ans, il sera astreint au paiement d'une somme équivalent au montant de la redevance d'assainissement payée par les propriétaires raccordés (part fixe collectivité + délégataire et part variable collectivité + délégataire indexée sur les consommations d'eau potable) . Celle-ci sera majorée de 200 %.

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 41 Contre : 2 - Mrs Lecointe, Hector Abstentions : 2 – Mrs Beaumont, Caron) le Conseil Communautaire :

- Approuve les tarifs RASPA volet assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025 tels que détaillés ci-dessus,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Eau et Assainissement à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

II Tarification RASPA volet Assainissement Non Collectif à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération 2024_0310_06 feuillet 879 du Conseil communautaire en date du 03/10/2024 ;
 Sur proposition du Conseil d'Exploitation RASPA du 03 décembre 2024,

► Redevances pour les installations d'assainissement non collectif ayant une charge de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ (entre 1 et 20 EH) :

a. Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter

a1-redevance de vérification préalable à la conception d'une installation neuve ou à réhabiliter : **106 € TTC**
 a2- redevance de vérification de la bonne exécution des travaux : **106 € TTC**

b) Contrôle des installations existantes

b1- redevance de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien périodique : **120€ TTC**
 b2- redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier : **187 € TTC**

c) Redevance de contre visite de conception ou exécution : **58 € TTC**

d) Autres

Le SPANC peut percevoir le remboursement de frais de prélèvement et/ou d'analyse sur le rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation d'assainissement non collectif, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation en vigueur.

► **Redevances pour les installations d'assainissement non collectif ayant une charge de de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅ et inférieure à 12 kg/j de DBO₅ (entre 20 et 200EH) :**

e) Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter

f1- redevance de vérification préalable à la conception d'une installation neuve ou à réhabiliter : **150 € TTC**

f2- redevance de vérification de la bonne exécution des travaux : **150 € TTC**

f) Contrôle des installations existantes

g1- redevance de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien périodique : **180€ TTC**

g2- redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier : **250 € TTC**

g) Contrôle annuel de conformité : 60€ TTC

► **Pénalités financières**

Conformément au Code de la Santé Publique (article L1331-1 à L1331-8), le propriétaire est astreint au paiement d'une somme équivalent au prix du contrôle réalisé, sur la base d'un contrôle périodique de bon fonctionnement, majorée en cas :

- D'obstacle à l'accomplissement des missions du SPANC : majoration de 400 %
- De non réalisation des travaux dans les délais impartis par la législation suite à un contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier : majoration de 400 %
- De non réalisation des travaux dans les délais impartis par la législation suite à un contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien périodique : majoration de 115 %

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 42 Contre : 0 Abstentions : 3 – Mrs Lecointe, Leconte, Berthe)
le Conseil Communautaire :**

- Approuve les tarifs RASPA volet Assainissement Non Collectif à compter du 1^{er} janvier 2025 tels que détaillés ci-dessus,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Eau et Assainissement à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 19 décembre 2024

à CHAUSSOY EPAGNY

cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 20/12/24

Le 1^{er} Vice-Président,

Affiché le ... 20/12/24

Alain SURHOMME

